



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 045 publié le 20 mai 2016

Sommaire affiché du 20 mai 2016 au 19 juillet 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- Arrêté n° 102/16/SPE/BTPA/MOT 66-16 du 19 mai 2016 portant autorisation d'une manifestation de véhicules à moteur organisée par le Club des Amateurs d'Anciennes Renault d'Ile de France, intitulée "Losange Passion International" sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Monthléry le samedi 21 mai 2016

- Arrêté n° 106/16/SPE/BAT du 20 mai 2016 fixant l'état des listes candidates pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 5 et 12 juin 2016 de la commune d'Angervilliers

DRIEE IDF

- Arrêté 2016-DRIEE-IdF-190 portant subdélégation de signature

DDCS

- Arrêté n°2016-DDCS-91-30 du 12 mai 2016 portant agrément jeunesse et éducation populaire suite au changement du siège social de l'association « Fête le mur Grigny »

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

- Arrêté n°2016/SP2/BAIE/018 du 19 mai 2016 fixant l'état des listes candidates pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 5 et 12 juin 2016 de la commune de Saulx les Chartreux

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

- Arrêté n°2016-005-002- portant subdélégation de signature

DDFIP

- Délégation de signature d'un comptable chargée d'une trésorerie - n°2016-DDFIP-041



PRÉFÈTE DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R E T E

n° 102/16/SPE/BTPA/MOT 66-16 du 19 MAI 2016
portant autorisation d'une manifestation de véhicules à moteur
organisée par le Club des Amateurs d'Anciennes Renault d'Ile de France
intitulée «LOSANGE PASSION INTERNATIONAL»
sur l'autodrome UTAC CERAM de Linas-Monthléry le samedi 21 mai 2016

La Préfète de l'Essonne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment l'article R 331-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Zoheir BOUAOUICHE,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2016-PREF-MCP-018 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Etampes,

VU la demande du Club des Amateurs d'Anciennes Renault d'Ile de France, représenté par M. Bernard DUMAS, 14 avenue Galilée – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON, tendant à être autorisée à organiser le samedi 21 mai 2016 une manifestation de véhicules anciens et de collection sur l'autodrome de Linas-Montlhéry,

VU l'attestation d'assurance fournie par l'organisateur de la manifestation,

VU le règlement de l'épreuve,

VU l'arrêté n° 92/14/SPE/BTPA/HOMOLOG du 08 avril 2014 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile « Anneau de Vitesse » et « circuit 3405 » sis Autodrome de Linas-Montlhéry à Linas, au bénéfice de l'UTAC CERAM,

VU l'arrêté n° 101/16/SPE/BTPA/HOMOLOG du 18 mai 2016 portant modification de l'arrêté d'homologation n° 92/14/SPE/BTPA/HOMOLOG du 8 avril 2014,

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Club des Amateurs d'Anciennes Renault d'Ile de France représenté par M. Bernard DUMAS, est autorisé à organiser le samedi 21 mai 2016 une manifestation de véhicules anciens et de collection sur l'autodrome de Linas-Montlhéry.

ARTICLE 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement particulier de cette manifestation sportive.

ARTICLE 3 : Présentation de la manifestation :

Sessions de démonstrations de 20 mn

Horaires : de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Nombre de véhicules présents : 500

Nombre de spectateurs attendus : 1100

ARTICLE 4 : Les démonstrations devront être organisées dans les conditions suivantes :

- la vitesse d'évolution des véhicules automobiles ne devra en aucun cas dépasser 150 km/h ;
- une régulation de l'allure des concurrents devra être mise en place, à tout moment, à l'aide d'un dispositif composé d'un véhicule de sécurité situé à l'avant, chargé de régler l'allure du groupe, ainsi qu'un véhicule de sécurité suiveur situé à l'arrière chargé de limiter l'étalement du convoi.
- Les véhicules de sécurité seront pilotés par des personnes expérimentées sous l'autorité du « directeur de la manifestation ».

- Le pilote de la voiture de sécurité située à l'avant du convoi, veillera à ce que la vitesse à l'abord des différents virages et enchaînements soit adaptée aux capacités des véhicules encadrés et aux conditions de la piste, étant entendu que l'allure adoptée reste notablement inférieure à celle habituellement utilisée par ceux-ci ;
- Le chronométrage est interdit ;
- La manifestation organisée sur les deux parties de ce circuit (anneau de vitesse et circuit « 3405 ») ne peut avoir un caractère de compétition.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront :

- mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006) ; **un médecin et une ambulance seront présents sur le site ;**
- avvertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf. plan ci-joint) ;
- mettre en place un dispositif chargé de la gestion de la sécurité et du stationnement, composé d'agents de sécurité et de bénévoles tel que décrit au dossier ;
- positionner deux commissaires de course sur chaque poste de contrôle situé autour du circuit , soit 10 commissaires pour les 5 postes de contrôle ;
- désigner un organisateur technique et un directeur de course qualifié ;

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'association qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'association aura à sa charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'elle puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département ou la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet d'Etampes, le Maire de Linas, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et Secours ainsi qu'à l'organisateur. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet d'Etampes,



[Handwritten signature in blue ink]

Zoheir BOUAOUICHE



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupements Territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGN© (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique,
Mars 2007.

1 **NORD**
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

2 **EST**
2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 78 06 60
Fax: 01.60.78.44.53

3 **CENTRE**
117 Avenue de Vordun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 06 62
Fax: 01.60.83.97.21

4 **SUD**
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 16 45
Fax: 01.60.80.18.50

Fax: 01.60.10.87.75



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE

**ARRÊTÉ n° 106/16/SPE/BAT du 20 mai 2016
fixant l'état des listes candidates pour le premier tour de scrutin
de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 5 et 12 juin 2016
de la commune d'Angervilliers**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole,**

- VU le code électoral et notamment son article R 28 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de Sous-Préfet d'Etampes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-018 du 17 mai 2016, portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 85/16/SPE/BAT du 21 avril 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune d'Angervilliers des 5 et 12 juin 2016 ;
- VU l'ordre des listes candidates déterminé par le tirage au sort du jeudi 19 mai 2016 effectué à la sous-préfecture d'Etampes ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les listes de candidats enregistrées pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale d'Angervilliers sont arrêtées telles qu'elles figurent en annexes, dans l'ordre du tirage au sort.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Sous-Préfecture d'Etampes, à la mairie d'Angervilliers concernée ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Etampes et le maire d'Angervilliers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet d'Etampes,



Zoheir BOUAOUICHE

LISTE n°1 : ANGERVILLIERS VOTRE AVENIR**Liste municipale**

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
1	BOYER	DANY	Française
2	COTTIN	ROGER	Française
3	MICHEL	JOËLLE	Française
4	RAYNAL	FRANÇOIS	Française
5	LAVAILL	FRÉDÉRIQUE	Française
6	PONTET	CÉDRIC	Française
7	PAVIA	VÉRONIQUE	Française
8	LAIGNEL	RAPHAËL	Française
9	LOUBOUTIN	DOMINIQUE	Française
10	HAMLIN	FLORENT	Française
11	PORRETTA	NADINE	Française
12	COLAS	MICKAËL	Française
13	MERLE	CHRISTINE	Française
14	GUYOT	GÉRARD	Française
15	TRICONNET	MURIEL	Française
16	POTTIN	DAVID	Française
17	ALCMON	ISABELLE	Française
18	THEBAULT	JEAN-CLAUDE	Française
19	PICHAUD	DELPHINE	Française

Liste communautaire

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
1	BOYER	DANY	Française
2	RAYNAL	FRANÇOIS	Française
3	LAVAILL	FRÉDÉRIQUE	Française

Le Sous-Préfet d'Etampes,


Zoheir BOUAOUICHE

LISTE n° 2 : ANGERVILLIERS VOTRE VILLAGE**Liste municipale**

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
1	DESSEROUER	FRANCK	Française
2	DUCROT	KARIMA	Française
3	THEROND	OLIVIER	Française
4	RAGUET	LAURENCE	Française
5	CROUY	ARNAUD	Française
6	LIGERON	CINDY	Française
7	RANNOU	SYLVAIN	Française
8	LOUREIRO	LUDIVINE	Française
9	FINARD	CLAUDE	Française
10	BERNOVILLE	DELPHINE	Française
11	HERGOTT	PHILIPPE	Française
12	MICHEL-GELLY	LAURENCE	Française
13	LEROY	LAURENT	Française
14	PERROY	MICHELE	Française
15	GARIN	PHILIPPE	Française
16	AURIOL	ISABELLE	Française
17	LU	RAPHAEL	Française
18	KHOUDIR	ANAIS	Française
19	BOUREAU	MICHEL	Française

Liste communautaire

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
1	DESSEROUER	FRANCK	Française
2	DUCROT	KARIMA	Française
3	THEROND	OLIVIER	Française

Le Sous-Préfet d'Etampes,



Zoheir BOUAOUICHE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2016-DRIEE-IdF-190
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement
et de l'Énergie d'Île-de-France

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016_PREF_MCP_049 du 17 mai 2016 de madame la préfète de l'Essonne portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Essonne, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction

régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

ARTICLE 2 . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Essonne, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à XII ci-dessous, à l'exception :

- des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses ;
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos (sauf cas particulier des inventaires mentionnés à l'article 2 – VIII.2).

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la route, arrêté ministériel modifié du 2 juillet 1982 et arrêté ministériel du 27 juillet 2004) ;
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. 7 et 17 de l'arrêté ministériel modifié du 30 septembre 1975) ;
3. Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel modifié du 19 juillet 1954) ;
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel modifié du 29 mai 2009).

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1^{er} juillet 2015, et leurs arrêtés d'application) ;

2. Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 du 13 décembre 1999, et du 1^{er} juillet 2015, et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets) ;
3. Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le Code de l'environnement aux articles R. 555-1 à R. 555,52, et son arrêté d'application) ;
4. Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du CE) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R. 555-29 du CE) ;
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 CE) ;
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité ;
7. Arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

III – SOUS-SOL (Mines)

1. Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 173-2 du nouveau code minier) ;
2. Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :
 - réceptionnés de demande d'approbation,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,

- décisions de prolongation des délais,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.
2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :
 - réceptionnés de demande de DUP,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
 3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie),
 4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;
 5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;
 6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;
 7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie)
 8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie)
 9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement)
 10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement)
 11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie)

V – DECHETS

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 CE) ;
2. Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Art. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 CE) ;
3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Art. 543-9 et R. 543-13 CE) ;
4. Transmission des documents de procédure contradictoire prévus à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement.

VI – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et à la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Art. R. 512-11 CE) ;
2. Demande de compléments relatives à l'instruction d'une étude de dangers en matière de transports de matières dangereuses (Art. L. 555-1 CE) ;
3. Actes relatifs aux inspections (à l'exception des transmissions prévues par l'article L.514-5 du Code de l'Environnement) et aux garanties financières, hors arrêtés complémentaires ;
4. Actes pris dans le cadre de la cessation d'activités (Art. R. 512-46-25 et suivants CE, R. 512-39 et suivants et R. 512-66-1 et suivants CE), hors arrêtés complémentaires ;
5. Actes relatifs au bénéfice des droits acquis (article R.513-1 CE), récépissé de changement d'exploitant (article R.512-68 CE), décision sur le caractère substantiel d'une modification (article R. 512-33 CE), hors arrêtés complémentaires ;
6. Ensemble des récépissés, courriers et décisions prévus au titre premier du livre V du code de l'environnement à l'exception des arrêtés préfectoraux prévus aux articles L512-1, L 512-3, L 512-7-1 et L512-7-3.

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :
 - Pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
 - arrêtés d'opposition à déclaration,
 - Pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception de demande d'autorisation,
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,

2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :
 - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
 - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

VIII – PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;
2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 CE ;

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 CE, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. Espèces protégées

Dérogations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 CE, relatives à :

1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;
2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de

leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;

3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

IX. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme) ;
2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;
3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable.

X. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS-PROGRAMMES

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 122-18 CE) ;
2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-18 CE), de la DDT et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;
3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (Art. R. 122-19 CE) ;
4. Réception pour avis au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou documents de planification, du rapport environnemental, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-21 CE) et des préfets territorialement concernés au titre de leur compétence en matière d'environnement (Art. R. 122-21 CE).

XI. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

1. Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (Art. L. 211-3 et R. 214-117 CE) ;
2. Arrêtés complémentaires (Art. R. 214-17 et R. 214-18 CE) ;

XII. HYDROCARBURES ET GÉOTHERMIE

1. Hydrocarbures

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

2. Géothermie

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 : Sub-délégation de signature est donnée, pour le département de l'Essonne, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances et actes figurant dans la liste ci-dessous :

En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

ARTICLE 4 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicules
- M Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule
- M. Jean-Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- M. Laurent OLIVÉ, chef de l'unité territoriale de l'Essonne,
- M. Jean-Marie CHABANE, Chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M. Paul-Emile TAQUOI chef du pôle véhicules infra-régional Sud
- M. Jean-Daniel RUSSO adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Sud
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,
- M Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M. Frédéric BALAZARD chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- Mme Claire TRONEL cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE chef du pôle véhicules Ouest.

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2, par :

- M.Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M.Pierre JEREMIE, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances.
- M. Patrick POIRET, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Laurent OLIVÉ, chef de l'unité territoriale de l'Essonne,
- Mme Sophie PIERRET, adjointe du chef de l'unité territoriale de l'Essonne,
- M. Guillaume BAILLY, chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne, responsable du pôle équipements sous pression EST
- M. Bruno VERHAEGHE, adjoint du chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne
- M. Kévin THOMAS, chef du pôle équipements sous pression EST,

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2, par :

- M.Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M.Pierre JEREMIE adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances.
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations,

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2, par :

- M.Sébastien DUPRAY chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules (à compter du 15 mai 2016)
- Mme Brigitte LOUBET, conseillère spécial énergie, service énergie, climat, véhicules.

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires concernant les ICPE et relevant du point VI de l'article 2, par :

- M.Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M.Pierre JEREMIE adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Laurent OLIVÉ, chef de l'unité territoriale de l'Essonne,
- Mme Sophie PIERRET, adjointe au chef de l'unité territoriale de l'Essonne,

Pour les affaires concernant les carrières et l'éolien et relevant du point VI de l'article 2, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe du chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2, par :

- Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service de l'eau et du sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol.

Pour les affaires relevant du point VIII de l'article 2, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe du chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia DE NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M. Fabrice ROUSSEAU pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie éolien, service nature, paysages et ressources.

Pour les affaires relevant des points IX et X de l'article 2, par :

- Mme Hélène SYNDIQUE cheffe du service développement durable, territoires et entreprises à compter du 01/05/2015
- M Eric CORBEL, adjoint au chef du service développement durable, territoires et entreprises

Pour les affaires relevant du point XI de l'article 2, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Bénédicte MONTOYA, adjointe à la cheffe du pôle risques et aménagement.

Pour les affaires relevant du point XII de l'article 2, par :

- M.Sébastien DUPRAY chef du service eau sous-sol,
- M Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service de l'eau et du sous-sol.
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol.

ARTICLE 5. L'arrêté 2016-DRIEE IdF 178 du 28 avril 2016 portant subdélégation de signature dans le département de l'Essonne est abrogé.

ARTICLE 6. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le 19 MAI 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Jérôme GOELLNER





PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale**

ARRÊTÉ

N°2016-DDCS-91-30 du 12 MAI 2016

**portant agrément jeunesse et éducation populaire, suite au changement du Siège Social
de l'Association « Fête le mur Grigny »**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 relatif à l'agrément jeunesse et éducation populaire,
- VU le décret d'application du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse,
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors-classe, en qualité de Sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-102 du 1^{er} septembre 2015 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-103 du 1^{er} septembre 2015 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composition et fonctionnement de ses formations spécialisées et restreinte,
- VU la demande d'agrément présentée par l'association,
- VU l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément jeunesse et éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative rendu le 02 février 2016,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne,

Arrête:

Article 1er : L'association désignée ci-après est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	Siège Social	Numéro d'agrément
FETE LE MUR GRIGNY	5, rue du Minotaure 91350 GRIGNY	9116-JEP-411

Article 2 : L'arrêté n°2016-DDCS-91-05 du 7 mars 2016 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'association concernée.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



David PEILOT

N° 2016-DDCS-91-30 du **12 MAI 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTE

2016/SP2/BAIE/018 du 19 mai 2016
fixant l'état des listes candidates pour le premier tour de scrutin
de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 5 et 12 juin 2016
de la commune de Saulx les Chartreux

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

- VU le code électoral et notamment son article R 28 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement de Palaiseau ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-017 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme. Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de l'arrondissement de Palaiseau, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/015 du 21 avril 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de SAULX LES CHARTREUX des 5 et 12 juin 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-025 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, Directrice des relations avec les collectivités locales ;
- VU l'ordre des listes candidates déterminé par le tirage au sort du jeudi 19 mai 2016 effectué à la sous-préfecture de Palaiseau ;

Sur la proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Palaiseau ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les listes de candidats enregistrées pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de Saulx les Chartreux sont arrêtées telles qu'elles figurent en annexes, dans l'ordre du tirage au sort.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Sous-Préfecture de Palaiseau, à la mairie de Saulx les Chartreux ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 : La Sous-Préfète de l'arrondissement de Palaiseau et le Maire de Saulx les Chartreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice des relations
avec les collectivités locales,**



Claire LAVOUË-DESDEVISES

LISTE n° 1 : LE PRINTEMPS DES SALUCEENS

Liste municipale

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
1	AUFFRET-DEME	LAURENCE	française
2	COURTIAL	GILLES	française
3	HORDESSEAUX	MURIELLE	française
4	PERCHERON	LOÏC	française
5	JANIN	ANNIE	française
6	NICAULT	ALAIN	française
7	L'HOSTIS	FREDERIQUE	française
8	SEELIG	ALEXANDRE	française
9	DOUAY	SOPHIE	française
10	VIVIEN	DIDIER	française
11	LAFFARGUE	DOMINIQUE	française
12	DUFFAULT	DAVID	française
13	CAPITAINE	JOCELYNE	française
14	BASEYA	SERGE	française
15	PIPARD-THAVEZ	DOMINIQUE	française
16	DELUCHAT	CHRISTOPHE	française
17	DUSSAP	CLAUDINE	française
18	HORDESSEAUX	ALDEBERT	française
19	COURTIAL	SANDRINE	française
20	GRISELIN	PIERRE	française
21	BOENNEC	CLAIRE	française
22	HORDESSEAUX	LOU	française
23	LECABLE	FRANCINE	française
24	SOYAT	BRUNO	française
25	GROSEIL	CATHERINE	française
26	CHAMOIS	JOEL	française
27	PASCARD	EVELYNE	française
28	BOURGEOIS	PATRICK	française
29	FOUILLAND	ELISABETH	française

Liste communautaire

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
1	AUFFRET-DEME	LAURENCE	française
2	COURTIAL	GILLES	française

**Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice des relations
avec les collectivités locales,**



Claire LAVOUÉ-DESDEVISES

LISTE n° 2 : SAULX SOLIDAIRES

Liste municipale

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
1	FLEGEO	JEAN	française
2	TONNERRE	ANNIE	française
3	VARENNE	DIDIER	française
4	BOUVIER	BRIGITTE	française
5	BERNARDON	JEAN-FRANCOIS	française
6	VELARD	BÉATRICE	française
7	CHRISTMANN	PHILIPPE	française
8	DA COSTA	STÉPHANIE	française
9	MAILLET	JACKY	française
10	AMBROSINI	MARTINE	française
11	ROUSSEAU	ÉRIC	française
12	JANNARELLI	AUDE	française
13	COJEAN	JEAN-MARC	française
14	BRUNNER	ANNE	française
15	LELEU	FRANCK	française
16	CHAPAS-DAVID	CHRISTIANE	française
17	MARHABEN	NAWFAL	française
18	LARADH	AMNA	française
19	PETITMANGIN	ANTOINE	française
20	OBERDORFF	MONA	française
21	COLLIGNON	ROBERT	française
22	LE GALLIC	JOËLLE	française
23	PEYRET	MICHAËL	française
24	ROUX	NATHALIE	française
25	BELLANDE	EMMANUEL	française
26	BONZOM	CORINNE	française
27	GIGER	PIERRE-JEAN	française
28	DUPOY	YOLANDE	française
29	ROUSSEAU	MICHEL	française

Liste communautaire

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
1	FLEGEO	JEAN	française
2	BOUVIER	BRIGITTE	française

**Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice des relations
avec les collectivités locales,**



Claire LAVOUÉ-DESDEVISES

LISTE n° 3 : SAULX LE RENOUVEAU**Liste municipale**

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
1	BAZILE	STÉPHANE	française
2	DURANCEAU	ISABELLE	française
3	BONNAUD	MATHIAS	française
4	FANGET	CAROLINE	française
5	DUBOURG	FLORIAN	française
6	REIS	AURÉLIE	française
7	LAFOND	LUC	française
8	GLEYE	MARIE DOMINIQUE	française
9	JEGOU	PASCAL	française
10	LELEUX	CLAIRE	française
11	AUGER	CHRISTIAN	française
12	RENAULT	DAWN	française
13	LOISON	PHILIPPE	française
14	FILIPPINI	SABINE	française
15	HENAUULT	ANDRE	française
16	GENTIL	CLAIRE	française
17	DELORT	DOMINIQUE	française
18	TAPIK MATIGNON	SARAH	britannique
19	BROUTIN	OLIVIER	française
20	BELO GASPARD	FELISMINA	portugaise
21	CHERRIER	VINCENT	française
22	CARIS	MURIEL	française
23	CLAES	REMY	française
24	HORKY CAFFO	ALEXANDRA	française
25	REYNIER	JEAN-MICHEL	française
26	COURANT-VITRY	NATHALIE	française
27	SILVA	LAURENT	française
28	BRONDEL	MARIE	française
29	REYNIER	MICHEL	française

Liste communautaire

N°	NOM	PRENOM	NATIONALITE
1	BAZILE	STÉPHANE	française
2	FANGET	CAROLINE	française

**Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice des relations
avec les collectivités locales,**



Claire LAVOUÉ-DESDEVISES



PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Arrêté n° 2016 –005-002 portant subdélégation de signature

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 à R1212-21, R3221-1 à R3221-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté de la Préfète de l'Essonne N°2015-PREF-MCP-046 en date du 17 mai 2016 accordant délégation de signature à **Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL**, administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie CHEVALIER**, administratrice des finances publiques à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise de location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du fonctionnaire ci-dessus désigné, la même délégation de signature sera exercée par **M. Frédéric LAURENT** et **Mme Christine LAVENANT**, administrateurs des finances publiques adjoints, **Mme Amina MEZRISSI** et **M. Eric DAL-BUONO**, inspecteurs principaux des finances publiques, **Mme Evelyne NEWLAND** et **M. Patrick VILLERONCE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques et à défaut par **M. Serge BEAUDROUX** et **Mme Brigitte VILBERT**, inspecteurs des finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2016-06 du 27/01/2016.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Fait à Saint-Maurice, le 20 MAI 2016
Pour la Préfète
L'administratrice civile hors classe
sous-directrice en charge de la DNID


Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL

DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

2016-DDFIP-041

Le comptable, Isabelle DRANCY, responsable de la trésorerie d'ARPAJON.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DISCAZAUX Marie-Christine, Inspecteur, adjointe au comptable chargé (s) de la trésorerie d'Arpajon, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
 - 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
 - 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
 - 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
 - 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un décal de paiement peut être accordé	Autres actes- Allnéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
BARIAT Marie-Claire	CP	6 mois	1 500	Sans limite
DOL Christine	CP	6 mois	1 500	Sans limite
LUTAU Florence	C	6 mois	1 500	Sans limite

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Arpajon..., le 19 mai 2016
Le comptable **DRANCY Isabelle**,

